

Comité mixte AELE-Turquie

- Le **Comité mixte de l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Turquie** - accord entré en vigueur le 1er avril 1992 - s'est réuni pour la seconde fois à Genève, les 22 et 23 novembre 1993. L'**Autriche** a assumé la présidence de cette réunion alors que la délégation suisse était conduite par l'Ambassadeur S. Arioli. Les **principaux sujets discutés** ont été les suivants:
 - la situation économique de la Turquie;
 - l'état et les perspectives des relations entre la Turquie et la CE;
 - la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange AELE-Turquie.
- Après les retombées négatives de la Crise du Golfe (1991), la **Turquie** a retrouvé un **taux de croissance économique** qui la place au premier rang des pays de l'OCDE. Son PNB devrait enregistrer pour l'année en cours une hausse de 7 %. Cette croissance de l'activité économique se traduit par une forte augmentation des **importations** (+ 30 % pendant les 7 premiers mois de 1993). Cette évolution est accompagnée d'un tassement de la croissance des **exportations** (+ 3 % seulement) ainsi que d'une réduction des **revenus du tourisme** et des **transferts de la main-d'oeuvre** à l'étranger. La Turquie connaît ainsi une détérioration sensible de sa **balance des comptes extérieurs**, en premier lieu de sa balance commerciale.

Sur le plan domestique, la Turquie se trouve confrontée à trois problèmes majeurs: le déficit croissant des **collectivités publiques** (équivalent à 10 % du produit social brut), le **chômage** (8 % de la population active dont 36 % parmi les jeunes) et l'**inflation** (toujours de l'ordre de 60 %). Afin de palier à ces difficultés, le gouvernement a défini une politique de **réformes structurelles** qui doit porter sur les domaines suivants: privatisation, fiscalité, agriculture et finances. Bien que les responsables turcs se défendent de problèmes de financement de leur pays (les réserves monétaires ont d'ailleurs augmenté), ils s'attendent néanmoins à une **assistance financière** de leurs partenaires européens. Ils y voient pour les **pays de la CE** une obligation contractuelle au titre de l'accord de 1963 qui les lie à la Turquie. Les représentants turcs sont convaincus que le succès de la politique économique de leurs autorités passe en premier lieu par une **intégration européenne** accrue de la Turquie.

- Suite à la réunion du 8 novembre dernier du **Conseil d'association de l'accord entre la Turquie et la CEE**, les représentants turcs estiment que leur pays sera en mesure de remplir les conditions nécessaires à la réalisation en 1995 d'une **union douanière avec la Communauté**. L'élimination des **droits de douane et autres taxes à effet équivalent** ainsi que l'adoption du **tarif douanier commun** auront lieu à temps voulu. La Turquie est prête à reprendre l'acquis communautaire en matière de relations préférentielles avec les **pays tiers** moyennant une période d'adaptation. Elle est d'ailleurs actuellement en négociation avec plusieurs **pays d'Europe centrale et orientale** sur la conclusion d'accords de libre-échange. La Turquie disposera en plus, selon elle, d'un **système légal** se voulant compatible avec celui de la Communauté, en particulier en matière de règles de concurrence, d'aides d'état, de règles anti-dumping, de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de marchés publics. **L'objectif de la Turquie et de la CE** de réaliser une union douanière ne fait que prendre en compte l'**étroitesse de leurs relations existantes**, juge la délégation turque. La Turquie attend de la CE un **effort de libéralisation** comparable au sien, notamment dans le domaine des **textiles** et dans celui de l'**agriculture**.



- **L'accord de libre-échange avec les pays de l'AELE** doit concourir, selon la Turquie, aux mêmes objectifs d'intégration économique que ceux poursuivis avec la Communauté. Son **futur** sera conditionné par l'évolution de la coopération CEE-Turquie. Les représentants turcs déplorent l'absence pour l'instant de résultats positifs de cet accord. En effet, le **commerce de leur pays avec l'AELE** s'est réduit de 9 % depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Ils attribuent cette évolution à un **manque d'engagement** de plusieurs pays de l'AELE sur le marché turc, en matière entre autres de **coopération économique et d'investissements**. La Suisse détient à elle seule plus de 11 % du capital étranger en Turquie soit une part supérieure à celle de l'ensemble des autres pays AELE. Le **Comité mixte** devrait s'employer à remédier à ces lacunes. Les représentants turcs pensent que le **déficit de leur pays avec l'AELE** ira croissant au cours de ces prochaines années suite à sa politique de libéralisation. Ils s'attendent en contre-partie à ce que leurs partenaires AELE accélèrent à leur tour l'**élimination des droits de douane résiduels sur les produits textiles** et consentent de **nouvelles concessions dans le secteur agricole**. De surcroît, la Turquie souhaite intensifier ses **contacts avec les milieux d'affaires** afin de promouvoir ses produits d'exportation.

Les **sujets** qui ont particulièrement retenu l'attention du **Comité mixte** ont été en plus des **textiles**, les **achats publics**, la **protection des droits de la propriété intellectuelle**, les **aides publiques** et le sujet touchant aux **investissements**, aux **services** et à la **privatisation**.

copie à: ari, kos, ric

ari
a/a

Berne, 26.11.93

Note au service de presse et d'information

Informations hebdomadaires

Comité mixte AELE-Turquie (Genève, 22 et 23 novembre 1993)

Partie II

rédigé par Monsieur J.-F. Riccard

Tél. 322 22 66

écrit sur ALIS par Mme M.-J. Vuilleumier

Tél. 322 24 07

Signature: S. Arioli

